



MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 02 mars 2017

Date de la convocation : 23 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT (arrivé au point information "compteur Linky"), Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS (arrivé au point information "compteur Linky"), M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point information "compteur Linky"), M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU et M. POULAIN.

Procuration : M. BERTHELOT à M. ETHORE (jusqu'au point information "compteur Linky"), Mme RICHARD à Mme BRIONNE et M. MAUMONT à M. POULAIN.

Absents : M. DECILAP et M. RIBAUT.

Secrétaire de séance : M. GUERMOND Jean-Paul.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2017 à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

ENVIRONNEMENT - DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY PAR ENEDIS - INFORMATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement du nouveau compteur électrique, dit LINKY, Messieurs SAILLARD Ivan, Directeur Départemental d'Ille-et-Vilaine ENEDIS et GILLES Jérôme, Interlocuteur Privilégié ENEDIS, ont présenté le dispositif qui sera mis en place sur la Commune de Bréal-sous-Montfort à compter du mois d'avril 2017 au Conseil Municipal.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

URBANISME - PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE REVISE (SCOT) DU PAYS DE BROCELIANDE - AVIS DE LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a arrêté son projet de SCOT révisé.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande soumet le projet SCOT aux personnes publiques associées, aux Communes membres, etc. dont la Commune de Bréal-sous-Montfort. Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois

au plus tard à compter de la transmission du projet de schéma, pour donner son avis, soit au plus tard le 18 avril 2017. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du projet s'est fait en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que le public lors de réunions publiques.

Le projet a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables en Conseil syndical lors de ses séances du 16 juin 2015 et le 10 novembre 2015.

L'ensemble des documents du projet de SCoT révisé a été transmis au Conseil Municipal (lien internet du Pays de Brocéliande) et disponible en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande le 20 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***EMET un avis favorable au projet de SCoT révisé du Pays de Brocéliande.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

URBANISME - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE SISE 24 RUE DE BRUZ CADASTREE SECTION AV N°258 VENTE PAR LES CONSORTS LAISNE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

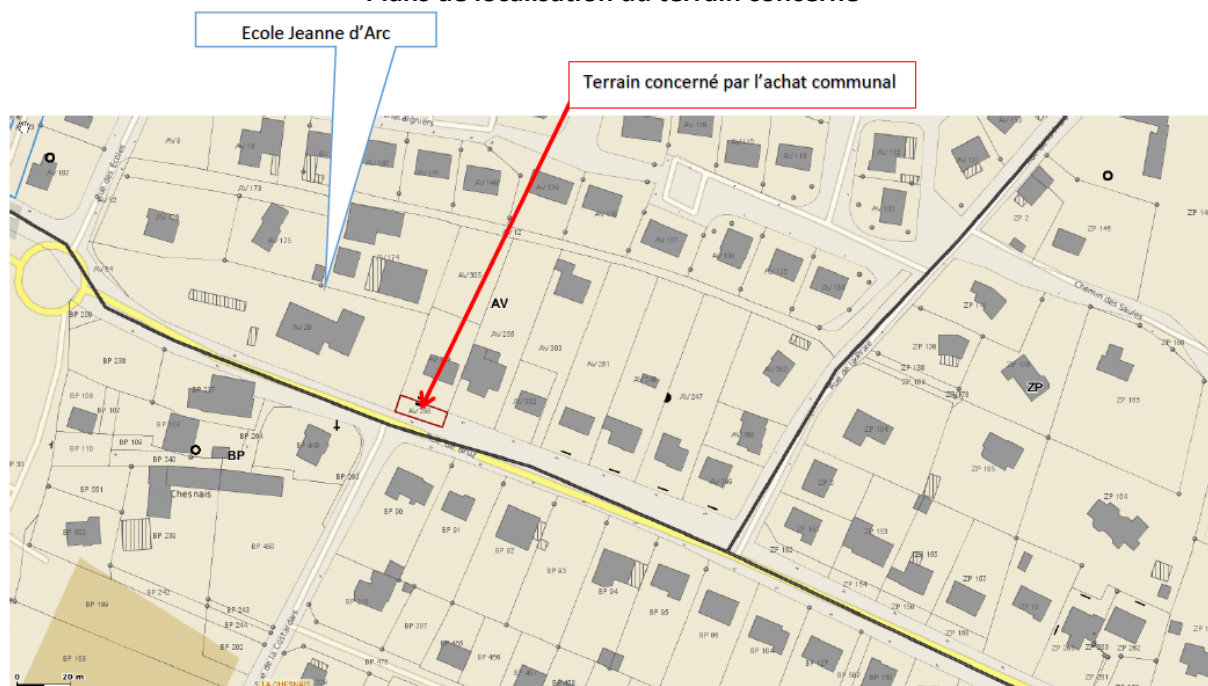
Dans le cadre d'une régularisation, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AV n°258 pour une superficie de 104m² sise 24 rue de Bruz appartenant aux Consorts LAISNE au prix de 10€ par mètre carré.

Ce terrain bâti est classé en zone UE du PLU.

Les Consorts LAISNE ont donné leur accord sur le prix proposé.

La bande de terrain concernée par l'achat est un espace vert appartenant aujourd'hui au domaine public communal, situé devant la propriété privée des Consorts LAISNE.

Plans de localisation du terrain concerné





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE la cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée AV n°258 pour une superficie de 104 m² au prix de 10€ par mètre carré,***
- ***DIT que les frais de vente, de géomètre, de notaire seront à la charge de la Commune,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents (acte de vente et autres) à ce dossier.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

URBANISME - MODIFICATION DU PLU - ADAPTATION DU REGLEMENT EN ZONE AGRICOLE

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 1^{er} février 2007, puis modifié et révisé par :

- la révision du 10 décembre 2009,
- la modification simplifiée du 8 septembre 2011,
- les modifications des 13 décembre 2007 et 8 décembre 2011,
- les mises à jour des 17 avril 2007, 18 avril 2008, 29 avril 2008, 9 décembre 2009, 2 mars 2012 et 8 octobre 2013.

Il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU. En effet, la Commune de Bréal-sous-Montfort souhaite adapter son règlement en zone agricole afin de permettre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit La Vigne au Nord-Ouest de la Commune sur le secteur des Ferrières en rectifiant l'erreur commise lors de l'élaboration du PLU. Actuellement, la carrière a une autorisation d'exploiter depuis 1992 jusqu'en 2022 (durée : 30 ans). Cependant, en l'absence de correction du règlement de la zone A du PLU qui ne prévoit pas la possibilité d'autoriser les exhaussements et affouillements liés et nécessaires à l'exploitation de la richesse du sol et du sous-sol, notamment l'exploitation de carrières, le renouvellement d'exploitation ne pourra être effectué. L'autorisation donnée en 1992 était alors justifiée du fait que la zone était classée en zone NC du POS.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du PLU, conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipule que « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

De plus, l'article L153-37 du même Code de l'Urbanisme stipule que « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.* »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'Urbanisme,**
- **DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,**
- **SOLLICITE l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme,**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 – ATTRIBUTIONS

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles.

Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention mais également par le prêt de matériel, de locaux, ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles.

Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie,
- chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie,
- il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Après avis de la Commission "Vie associative" du 25 janvier 2017 et de la Commission "Finances" du 1^{er} février 2017, il est proposé le tableau d'attributions des subventions aux associations pour 2017 suivant :

ASSOCIATIONS	Montants proposés
J.A. Bréal Foot	9 072,20 €
J.A. Basket Bréal (participation aux frais de licences)	6 960,50 €
Arts Martiaux Bréalais	2 018,40 €
A.C.L. Trial Moto (participation aux frais de licences)	7 460,20 €
Entente Bréal-St-Thurial Hand-ball (participation aux frais de licences)	2 213,20 €
Tennis de Table	683,90 €
Tennis Club Brocéliande	1 540,80 €
Amicale Bréalaïse de Pétanque	100,00 €
Le Palet Bréalais	100,00 €
Bréal Brocéliande Cyclisme	958,10 €
Amicale Bréalaïse de Cyclotourisme	800,00 €
Association Loisirs et Culture – Centre de Loisirs "Les Bruyères"	
* Participation 2017	83 602,00 €
* Participation complémentaire "quotient familial 2016"	2 730,15 €
Danse Attitude	3 254,00 €
Ombres et Lumière	263,00 €
La Parebatte	912,00 €
ABERS	638,00 €
Amicale du Personnel Communal	404,00 €
Festival du Roi Arthur : village	10 000,00 €

ASSOCIATIONS	Montants proposés
Les Ailes Bréhalaises et Environs	354,00 €
La Gaule Bréhalaise	337,00 €
Loisirs Couture	187,00 €
COMAB	3 000,00 €
Bréal Solidarité	1 100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de GUICHEN et environs	117,00 €
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	330,00 €
S.O.S. Amitié Région de Rennes	107,00 €
A.D.A.P.E.I. Section Rennaise des Papillons Blancs	254,00 €
A.P.E. Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 476,80 €
* Arbre de Noël	453,60 €
Ecole Primaire Publique – OCCE (classe de mer)	1 120,00 €
A.P.E.L. Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 270,40 €
* Arbre de Noël	266,40 €
Ecole Privée – AEPEC (classe verte)	2 140,00 €
Lycée St Nicolas La Providence à Montauban	23,30 €
Les Ajoncs d'Or de Montfort (Institut Médico Educatif)	69,90 €
Chambre de Métiers d'Ille-et-Vilaine	279,60 €
Chambre de Métiers des Côtes d'Armor	46,60 €
CFA BTP 35 à Saint-Grégoire	93,20 €
MFR Montauban	46,60 €
Diwan Bro Roazhon	69,90 €
MFR HEDE à St-Symphorien	23,30 €
Institut Paul Cézanne à Fougères	23,30 €
Prévention Routière	136,00 €
A.D.M.R. (Ass. D'Aide à Domicile en Milieu Rural de Plélan-le-Grand)	1 224,00 €
Syndicat Agricole	
* Portes ouvertes	58,00 €
* Piégeurs	1 129,00 €
Croquant'Bouille	352,00 €
Association pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	18 800,00 €
Nos Chérubins de Mordelles	3 699,00 €
Association PART'AGES de Mordelles	253,00 €
Divers	6 500,00 €
TOTAL	185 050,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** les attributions de subventions pour l'année 2017 déterminées au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au versement des sommes allouées.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

FINANCES - REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU AU TITRE DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES EAUX USÉES A LA SCI NOSS

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 15 novembre 2016 et transféré au service comptable communal, la SCI NOSS a fait part de sa demande de remboursement de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées payée deux fois.

En effet, à réception du titre exécutoire communal du 23 avril 2014, la SCI NOSS a payé sa taxe de raccordement au réseau d'eaux usées pour un montant de 543,79€ par virement en date du 27 mai 2014.

Par courrier en date du 07 novembre 2014, Madame BLOUIN Nathalie, huissier des finances publiques, a fait part du non recouvrement de la taxe due par la SCI NOSS et demande la réalisation du paiement avant le 27 novembre 2014.

Après vérification, la SCI NOSS a procédé à un double paiement. L'entreprise a demandé le remboursement de l'indu à la trésorerie de Plélan-le-Grand. A ce jour, le remboursement n'a pas été effectué. Le délai de prescription des deux ans ayant expiré, une délibération de l'organe délibérant est obligatoire pour permettre le paiement de l'indu auprès de la SCI NOSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***AUTORISE le Trésorier de Plélan-le-Grand à procéder au remboursement du trop-perçu, au-delà du délai de prescription, concernant le règlement de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées à la SCI NOSS ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.***

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

INTERCOMMUNALITE - REPRISE DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CENTRES ET SERVICES D'ACCUEIL A LA PETITE ENFANCE »

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

La Commune de Bréal-sous-Montfort est adhérente au SMASOR (Syndicat Mixte d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes) pour les compétences générales du syndicat.

Parmi les six compétences « générales » exercées par le SMASOR figure la compétence « *Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance (multi accueils et halte- garderies, jardins d'enfants et ludothèque)* ». Afin de pouvoir retrouver la maîtrise de la compétence « *Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance* », la Commune de Bréal-sous-Montfort souhaite procéder à la reprise de cette compétence. Etant précisé que la Commune projette, par la suite, de transférer ladite compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande.

La Commune de Bréal-sous-Montfort souhaite toutefois rester membre du SMASOR au titre des autres compétences générales prévues par les statuts du Syndicat.

La compétence « *Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance* » étant désignée par les statuts du SMASOR à titre de compétence générale, la reprise de cette compétence implique une modification statutaire afin de la basculer dans le bloc des compétences optionnelles.

Aux termes de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (devenu SMASOR) : « *Chaque commune membre est libre et/ou de reprendre au syndicat tout ou partie des compétences optionnelles* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes ;

Vu les statuts du SMASOR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

- ***DEMANDE une modification des statuts du SMASOR afin de basculer la compétence « Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance » dans le bloc des compétences optionnelles du SMASOR ;***
- ***DECIDE de reprendre au SMASOR la compétence « Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance » dès lors que cette compétence aura basculé dans le bloc des compétences optionnelles du SMASOR ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du SMASOR.***

2 "contre" : M. POULAIN et M. MAUMONT.

1 "abstention" : M. DURAND.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

RESSOURCES HUMAINES - POSTE D'APPRENTI A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2016 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION - AVENANT AU CONTRAT

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2016-2101-014 en date du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} février 2016 et ce jusqu'au 31 août 2017 dans le cadre de la préparation d'un Bac Professionnel « Aménagements Paysagers » en alternance. De plus, le Conseil Municipal a également approuvé la rémunération de l'apprenti de la manière suivante :

- du 1^{er} février 2016 au 31 août 2016, d'une rémunération de 51% du SMIC ;
- du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, d'une rémunération de 59% du SMIC ;
- du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017, d'une rémunération de 71% du SMIC.

Ces éléments de rémunération avaient été transmis par l'établissement de formation en prenant en compte divers paramètres légaux. Néanmoins après vérification, il s'avère que ces calculs n'étaient pas corrects et que le jeune devait percevoir la rémunération suivante :

- du 1^{er} février 2016 au 31 août 2016, d'une rémunération de 59% du SMIC ;
- du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, d'une rémunération de 75% du SMIC ;
- du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017, d'une rémunération de 88% du SMIC.

Une régularisation devrait donc intervenir à compter du 1^{er} février 2016, date de recrutement du jeune, par avenant au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE l'avenant au contrat d'apprentissage visé ci-dessus dont la rémunération est la suivante :**
 - **du 1^{er} février 2016 au 31 août 2016, d'une rémunération de 59% du SMIC ;**
 - **du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, d'une rémunération de 75% du SMIC ;**
 - **du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017, d'une rémunération de 88% du SMIC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cet avenant.**

Affiché le 8 mars 2017,

Le Maire,

Bernard ETHORE